Extrait du EPS Académie de Lyon

http://www2.ac-lyon.fr/enseigne/eps/spip.php?article283

Les Référentiels EPS des Filières Professionnelles Session 2016

- Examens
- Bac Professionnel, Cap et Bep
-

Date de mise en ligne : mercredi 9 septembre 2015

Copyright © EPS Académie de Lyon - Tous droits réservés

Vous trouverez dans cet article les Référentiels des épreuves du Baccalauréat Professionnel, du Brevet des Métiers d'Art, des Cap et des Bep intermédiaires pour la Session 2016.

Référentiels pour les Épreuves de la voie Professionnelle en Contrôle en Cours de Formation : Sessions 2016

Ces référentiels sont issus de la note de service n° 09-141
Il sont applicables à compter de la session 2011 pour les Cap et Bep et 2012 pour les élèves de première en Baccalauréat Professionnel

En italique, les APSA collectives

Attention, pour les élèves de terminale en Baccalauréat Professionnel 2 ans, ce sont ces référentiels qui doivent être utilisés

<table style="text-align: left; margin-left: auto; margin-right: auto;" border="1" bordercolor="#669999"

Référentiels EPS pour le Baccalauréat Professionnel, le Brevet des Métiers d'art, Le Cap et Bep **Sessions 2016**			
5 Compétences Propres à l'EPS de dimension motrice	**Les "Groupements"**	**Cap et Bep intermédiaire (Niveau 3)**	**Bac Pro (Niveau 4)**
Réaliser une performance motrice maximale mesurable à une échéance donnée CP1	**Activités athlétiques**	Course de haies Course de Relais vitesse Course demi-fond Lancer du disque Lancer du javelot Saut en pentabond Lancer de poids (EA)	Course de haies Relais vitesse Course de demi-fond Lancer du disque Lancer du Javelot Saut en pentabond Lancer de poids (EA)

Activité aquatique	Natation de vitesse	Natation de vitesse	
Se déplacer en s'adaptant à des environnements variés et incertains CP2	**Activités physiques de pleine nature**	Course d'orientation Escalade VTT (EA)	Course d'orientation Escalade VTT (EA)
Activité aquatique	Sauvetage	Sauvetage	
Réaliser une prestation corporelle, à visée artistique ou esthétique CP3	**Activités gymniques**	Acrosport Gymnastique au sol Saut de cheval *Gymnastique Rythmique et Sportive* (EA)	*Acrosport* Gymnastique aux agrés Saut de cheval *Gymnastique Rythmique (EA)*
Activités physiques artistiques	Arts du Cirque Danse chorégraphie collective	Arts du Cirque *Danse*	
Conduire et maîtriser un affrontement individuel et collectif CP4	**Activités de coopération et d'opposition : sports collectifs**	*Basket-ball* Handball Football Rugby *Volley-ball*	*Basket-ball* Handball Football Rugby *Volley-ball*
Activités physiques de sport de combat	Judo Savate Boxe Française	Judo Savate boxe française	
Activités d'opposition duelle : sports de raquette	Badminton Tennis de table	Badminton Tennis de table	
Réaliser et orienter son activité physique en vue de l'entretien de soi CP5	**Préparation physique et entretien**	Musculation Course en durée Step	Musculation Course en durée Step

Copyright © EPS Académie de Lyon

L'Epreuve d'EPS de l'enseignement commun en CCF

Les situations d'évaluation de niveau 4, pourront être mises en oeuvre si et seulement si, l'Apsa a déjà été enseignée lors d'un premier cycle antérieure (10h00).

Le CCF vient ponctuer chaque Module de Formation (cycle d'apprentissage). Les dates des contrôles sont définies et précisées par chaque établissement de formation, y compris celles des contrôles organisés en fin d'année pour les élèves en cas de blessure médicalement attestée lors des situations d'évaluation du CCF.

Pour le Baccalauréat Professionnel en 3 ans : Parmi l'ensemble des Unités de Formation (cycles d'apprentissage) offertes à l'élève dans les classes de première et terminale, identifiées dans le projet pédagogique d'EPS, chaque établissement propose à l'élève de terminale le choix de son "ensemble certificatif". Chaque ensemble certificatif est composé de **3 épreuves relevant obligatoirement de 3 Compétences Propres à l'EPS différentes**. **Le candidat choisit en classe terminale un "ensemble certificatif"**, faisant appel au **maximum (mais non obligatoire) à une Unité de Formation évaluée en classe de première, les deux autres sont obligatoirement validées en classe de terminale** à partir des Unités de Formation offertes au groupe-classe.

Précisions : Vous pouvez mettre en place une évaluation de niveau 4 pour les classes de première, mais vous n'y êtes pas obligés. Cette évaluation lors de la classe de première, peut permettre de proposer un choix de menus pour les candidats.

Pour le Cap et le Bep : Parmi l'ensemble des Unités de Formation (cycles d'apprentissage) offertes à l'élève au cours des 1ère et 2ème année de formation, identifiées dans le projet pédagogique d'EPS, chaque établissement offre à l'élève de première le choix de son "ensemble certificatif" en vue de l'obtention du Cap ou du Bep. Chaque ensemble certificatif est **composé de 3 épreuves relevant obligatoirement de 3 Compétences Propres à l'EPS différentes**. **Le candidat choisit au cours de la 2ème année de formation un "ensemble certificatif"**, comprenant **au maximum 2 Unités de Formation issues de la 1ère année de formation, la ou les autres étant évaluée(s) l'année suivante** parmi les Unités proposées au groupe-classe.

Précisions : Vous devez obligatoirement mettre en place au moins une évaluation de niveau 3 lors de la première année de Cap ou de l'année de seconde pour les élèves de Bac Pro, mais pas plus de 2.
Pour les élèves en Bac Pro, si vous conservez une APSA déjà évaluée en niveau 3 lors de l'année de seconde, elle devra être évaluée en niveau 4 sur l'année de première, car elle correspond à deux cycles d'enseignement.

Des modalités de contrôle adapté sont proposées aux élèves à besoins éducatifs particuliers : handicap, aptitude partielle permanente ou temporaire, sportifs de haut niveau.
L'académie de Lyon propose plusieurs épreuves adaptées, pour les élèves en situation de handicap ou inaptes partiels**, là encore il est nécessaire d'adapter les référentiels aux types de handicap rencontrés.**

Copyright © EPS Académie de Lyon

- Epreuve de natation adaptée
- Epreuve de marche demi-fond adaptée
- Epreuve de tennis de table adaptée
- Epreuve de tir à l'arc adaptée
- Epreuve de danse adaptée
- Epreuve de musculation adaptée

Pour toute épreuve adaptée, vous devez proposer un barème spécifique à chaque handicap, à chaque candidat. Un document d'aide a été élaboré à cette fin

Les Epreuves Facultatives Ponctuelles pour les candidats en Bac Pro

Tout candidat ayant passé les épreuves de l'enseignement commun peut s'inscrire à l'examen facultatif ponctuel à partir de la session 2016 en choisissant une épreuve parmi les 3 proposées sur la liste nationale et les 2 proposées sur la liste académique :

- Judo
- Natation de distance (800m)
- Tennis
- Escalade (Référentiel de niveau 5 disponible en octobre)
- Basket-ball

Ne peuvent s'inscrire à cette épreuve, les candidats inaptes totaux en CCF.

L'Epreuve Facultative Ponctuelle pour les sportifs de haut niveau et le haut niveau de sports scolaire

Seuls les candidats inscrits sur les listes arrêtées par le ministère chargé des sports, les espoirs ou partenaires d'entraînement et les candidats des centres de formation des clubs professionnels peuvent bénéficier de cette épreuve. Ces informations sont disponibles auprès de la direction jeunesse et sport régionale.

Les candidats sont évalués sur deux parties distinctes comme dans le cadre d'une épreuve ponctuelle classique : une partie pratique physique et une partie entretien.
La part réservée à la pratique sportive est automatiquement validée par 16 points. La partie entretien est notée de 0 à 4 points et atteste des connaissances scientifiques, techniques, réglementaires et de la réflexion du candidat sur sa pratique. Depuis la session 2016, ces deux parties sont indissociables et un candidat qui ne se présenterait pas à l'entretien ne pourrait conserver ses 16 points de pratique.
Le BO n°33 du 12 septembre 2013 stipule que le statut du sportif de haut niveau sera pris en compte à partir de l'année de seconde jusqu'à l'année de terminale, une seule année étant nécessaire pour se présenter à cette épreuve.

Copyright © EPS Académie de Lyon

En ce qui concerne, le haut niveau du sport scolaire, les podiums nationaux (compétitions UNSS et UGSEL) retenus devront être réalisés uniquemen

t sur l'année de première ou de seconde, donc tout podium réalisé lors de l'année de terminale ne pourra être pris en compte. De la même façon, le statut de jeune officiel national devra être validé sur l'année de première ou de seconde. - Référentiel de cet entretien

Copyright © EPS Académie de Lyon